

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 12 JUIN 2002**

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Mercredi 12 Juin 2002 à 19 H 00  
à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** : MM LETHUILLIER, BOUCHER, M. LOQUET, Mmes KERMARREC, DEVIERRE,  
PRUNIER, MM. BROU, GUIRLIN, MME LEGER, M. LEROY,  
MME LEBOURG, M. ISABEL, M. HUBERT

**Etaient absents excusés** : M. LEFEU , MME HAIE (Pouvoir à M. LETHUILLIER) , M. JEUDON,  
MME JETHA, M. JONOT

Monsieur GUIRLIN est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité .

**ORDRE DU JOUR**

**I – TRAVAUX AMENAGEMENT ABORDS NOUVELLE MAIRIE –  
CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

**D.1790**

**AMENAGEMENT  
ABORDS  
MAIRIE -  
CONTRAT  
MAITRISE  
OEUVRE**

M. LETHUILLIER rappelle au conseil municipal la délibération D.1741 du 27 décembre 2001 désignant le cabinet LATOUR, architecte comme chargé de mission pour la maîtrise d'œuvre des travaux à réaliser pour l'aménagement des abords de la nouvelle mairie et présente le rapport de présentation de ce marché :

**1. INTRODUCTION**

Le marché est passé entre la commune de Chérisy et les Architectes retenus pour assurer la mission de maîtrise pour l'aménagement des abords de la nouvelle mairie

**2. CONSISTANCE DE LA MISSION**

Domaine : "INFRASTRUCTURE » VRD primaire et secondaire / aménagement paysager

Mission de base sans étude d'exécution.

Coefficient de complexité : 0,7 à 1,4 coefficient pris en compte : 0,9

Taux : 12,25 % x 0,9 = 11,02 **ramené à 10 %**

Et comprend : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, ARO

**3. MONTANT DU MARCHÉ**

Forfait de rémunération : 15 139,50 € H.T. (99 308,60 F.H.T.) = 18 106,84 € TTC (118 773,08 F TTC)  
(dont TVA à 19,6 % : 2 967,34 €)

**4. VARIATION DANS LES PRIX**

Les prix sont révisables.

**5. MODE DE PASSATION**

Il s'agit d'un marché négocié suivant le Code des Marchés Publics après examen article 74 II 1<sup>er</sup> paragraphe

Messieurs :

Jean Louis LATOUR, Architecte DPLG à ST LUBIN DES JONCHERETS

Michel JUBERT, Architecte DPLG à MONTREUIL ?

Pour l'exécution de cette mission.

Après délibération, le conseil donne son accord pour passer ce marché. Adopté à l'unanimité.

**II- TRAVAUX AMENAGEMENT ABORDS NOUVELLE MAIRIE –  
 PROCES-VERBAL d'OUVERTURE DES PLIS DU 30 MAI 2002 –  
 CHOIX DES ENTREPRISES**

**D.1791  
 AMENAGEM.  
 ABORDS  
 MAIRIE  
 CHOIX  
 ENTREPRISES**

Dans le cadre des travaux d'aménagement des abords de la nouvelle mairie, Michel LETHUILLIER donne lecture du procès-verbal d'ouverture des plis du jeudi 30 mai 2002 et donne connaissance des entreprises retenues :

<b>ENTREPRISES</b>	<b>MONTANT TRAVAUX TTC</b>
Lot n° 1 – MACONNERIE Entreprise DOUCERAIN	36 366,05 € <i>(56 366,05 F)</i>
Lot n° 2 – VOIRIE RESEAUX DIVERS Entreprise GATINE (compris variante n° 1 et option n° 1)	123 810,87 € <i>(812 146,07 F)</i>
LOT n° 3 – ECLAIRAGE PUBLIC Entreprise SICAE-ELY (compris option n°1)	15 696,98 € <i>(102 965,44)</i>
LOT n° 4 – ESPACES VERTS Entreprise PAYSAGES 28	5 194,82 € <i>(34 075,79 F)</i>
<b>TOTAL DES TRAVAUX TTC.</b>	<b>181 068,72 € TTC</b> <i>(1 187 732,90 F)</i>
<b>TOTAL DES TRAVAUX H.T.</b>	<b>151 395,25 € H.T.</b> <i>(993 087,74 F)</i>

Il précise que ces prix sont fermes et définitifs, non actualisables et non révisables.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que pour le financement de cette opération, différentes subventions peuvent être accordées :

- par le Conseil Régional : 40 %
- par le Conseil Général : 60 % (FDIR : 20 % et Fonds Départemental de Péréquation « hors contingent voirie » : 40 %)

**III – DELIMITATION PROPRIÉTÉ SISE AU 48 RUE CHARLES DE GAULLE**

**D. 1792  
 DELIMITATION  
 PROPRIETE  
 48 RUE  
 CH. DE GAULLE**

Michel LETHUILLIER fait part au conseil municipal du plan de division reçu du Cabinet FORTEAU relatif à la délimitation définitive de la propriété sise au 48 rue Charles de Gaulle, cadastrée D 1272, en vue de sa revente, prévue courant juillet.

Cette propriété a été divisée en 2 lots :

- lot A (sur lequel se situe la maison) : 121 m<sup>2</sup> destiné à la revente
- lot B, conservé par la commune : 701 m<sup>2</sup>

Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité ce plan de division et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les actes de vente relatifs au lot A au profit de la SCI St Yves.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H45.